

## ANNONCES LEGALES

217318



### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS 2020-2030 DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Conformément aux dispositions de l'arrêté 21/360/CM du 19 mars 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence, dûment représentée par sa Présidente en exercice et personne responsable du projet, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Déplacements Urbains 2020-2030.

Le Plan de Déplacements Urbains de la Métropole a pour objet de définir l'organisation des déplacements des personnes et des marchandises sur une période de dix ans. Il établit un plan d'actions qui s'inscrit dans les différentes démarches stratégiques métropolitaines. Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable du public qui s'est déroulée de décembre 2018 à septembre 2019.

DATE DE L'ENQUETE  
La Métropole Aix-Marseille-Provence informe les personnes intéressées que l'enquête publique se déroulera du **mardi 20 avril 2021 à 9h00 au vendredi 21 mai 2021 à 17h00**, soit pendant 32 jours consécutifs.

COMMISSION D'ENQUETE  
Madame la Présidente du Tribunal administratif de Marseille a désigné, par décision du 24 juillet 2020, une commission d'enquête publique composée de :  
- Monsieur Alain CHOPIN, Général de gendarmerie retraité - en qualité de Président  
- Monsieur Guy SANTAMARIA, Directeur général des services de la fonction publique territoriale retraité, et Monsieur Christian PELLET, Ingénieur en conseil en sécurité incendie et explosion en activité - en qualité de membres titulaires,  
- Monsieur Marc MILLAUD, Directeur de société HLM retraité - en qualité de membre suppléant.

DOSSIER DE L'ENQUETE  
Durant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public, aux dates et aux lieux suivants :  
- Au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Le Pharo, 58 boulevard Charles Livon, BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02 ;  
- Aux sièges des 6 Conseils de Territoire de la Métropole ;  
- Dans les 92 communes métropolitaines ainsi que dans les 8 mairies de secteur de Marseille.

Ce dossier sera également consultable sur le registre numérique du projet de PDU 2020-2030 de la Métropole Aix-Marseille-Provence :  
<https://www.registre-numerique.fr/plan-deplacements-urbains-metropole-amp>.

Par ailleurs, toute personne pourra, dès la publication de l'arrêté, sur la durée de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Le Pharo, 58 boulevard Charles Livon, BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02.

Le projet a fait l'objet d'un avis n° 2574 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale en date du 14 mai 2020, consultable avec le dossier.

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS  
Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions jusqu'au 21 mai 2021 à 17h sur le registre d'enquête mis à disposition dans les lieux évoqués ci-dessus, ou les adresser au Président de la commission d'enquête :  
- soit sur le registre numérique de la concertation :  
<https://www.registre-numerique.fr/plan-deplacements-urbains-metropole-amp>  
- soit par écrit en s'adressant à Monsieur le Président de la commission d'enquête - Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Générale Adjointe de la Mobilité-Direction Etudes et Stratégie BP 48014 13567 Marseille cedex 02  
- soit par voie électronique à l'adresse suivante :  
[commission.enquete.pdu@ampmetropole.fr](mailto:commission.enquete.pdu@ampmetropole.fr).

La commission d'enquête les verra et les annexera audit registre. Les observations et propositions seront accessibles sur le registre dématérialisé du projet de PDU 2020-2030 consultable à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-numerique.fr/plan-deplacements-urbains-metropole-amp>.

PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE  
La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public aux lieux et horaires suivants :

COMMUNES	ADRESSE	DATES ET HORAIRES
Aix-en-Provence	Territoire du Pays d'Aix Hôtel Boadès 13 100 AIX-EN-PROVENCE	Judi 22/04/2021 de 9h à 12h et Mercredi 05/05/2021 de 14h à 17h
Aubagne	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile 932 avenue de la Fleuride 13 400 AUBAGNE	Mardi 27/04/2021 de 9h à 12h et Jeudi 06/05/2021 de 14h à 17h
Gardanne	Direction des services techniques et de l'urbanisme 1 av de Nice 13 120 GARDANNE	Judi 22/04/2021 de 14h à 17h
Istres	L'Hôtel de Ville situé 1 Esplanade Bernardin LAUGIER 13800 ISTRES	Mercredi 28/04/2021 de 9h à 12h
Istres	Territoire Istres Ouest Provence Direction de l'aménagement du territoire Trigance 4 allée de la passe-pierre 13 800 ISTRES	Lundi 17/05/2021 de 14h à 17h
La Ciotat	Service Urbanisme et Foncier Hôtel de Ville, 1 <sup>er</sup> étage rond-point des messageries maritimes 13600 LA CIOTAT	Mardi 04/05/2021 de 9h à 12h et Mercredi 19/05/2021 de 14h à 17h
Marignane	Direction de l'Aménagement et du territoire Hôtel de ville Cours Mirabeau 13 700 MARIIGNANE	Mercredi 21/04/2021 de 9h à 12h et Mardi 04/05/2021 de 14h à 17h
Marseille	DGA de l'urbanisme et Foncier Hôtel de l'Agglomération 40 rue Fauchier 13 002 MARSEILLE	Judi 29/04/2021 de 13h45 à 16h45 et Lundi 17/05/2021 de 9h à 12h
Martigues	Territoire du Pays de Martigues Hôtel de l'Agglomération rond-point de l'Hôtel de ville 13500 MARTIGUES	Vendredi 30/04/2021 de 9h à 12h
Martigues	Hôtel de ville rdc, local des permanences rond-point de l'Hôtel de Ville 13500 MARTIGUES	Judi 20/05/2021 de 14h à 17h

Miramans	Hôtel de Ville Place Jean Jaurès 13 140 MIRAMANS	Mardi 27/04/2021 de 14h à 17h et Mardi 11/05/2021 de 9h à 12h
Pertuis	direction des Services Techniques 195 impasse Jules Seguin 84 120 PERTUIS	Mardi 20/04/2021 de 14h à 17h
Marseille Pharo	Siège de la Métropole Aix Marseille Provence 58 bd Charles Livon 13 007 MARSEILLE	Mercredi 21/04/2021 de 9h à 12h et Vendredi 21/05/2021 de 9h à 12h
Salon de-Provence	Territoire du Pays Salonais Rdc, 281 boulevard du Maréchal Foch 13 666 SALON-DE PRO- VENCE CEDEX	Mardi 20/04/2021 de 9h à 12h et Vendredi 21/05/2021 de 14h à 17h
Vitrolles	Direction générale adjointe VCDU Bâtiment l'Azuréen - Arcades des Cîteaux 13127 VITROLLES	Vendredi 23/04/2021 de 9h à 12h et Lundi 03/05/2021 de 14h à 17h

La commission tiendra également des permanences téléphoniques sur rendez-vous, aux dates et horaires suivants :

Dates	Numeros de telephone
Le lundi 26 avril 2021 de 9h à 17h	06 32 87 50 69
Le lundi 10 mai 2021 de 9h à 17h	06 32 87 50 44
Le mardi 18 mai 2021 de 9h à 17h	06 32 87 50 43

Prise de rendez-vous à effectuer 48h avant la date via le registre numérique de la concertation  
<https://www.registre-numerique.fr/plan-deplacements-urbains-metropole-amp>  
ou par téléphone aux numéros visés ci-dessus.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières...) seront fixées par la Métropole en matière de consultation des registres et documents d'enquête publique, par lieux d'accueil, communes et territoires, suivant la configuration locale d'accueil du public et de la tenue des permanences des commissaires enquêteurs.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec la commission d'enquête afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur, lequel ne pourra recevoir en outre plus de deux personnes à la fois.

PUBLICITE  
Publicité par voie d'affichage : un avis est affiché aux endroits prévus à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux lieux suivants :  
- Tableaux d'affichage des mairies des 92 communes de la Métropole, ainsi que des mairies de secteur de Marseille et des mairies annexes des communes en disposant ;  
- Tableaux d'affichage des sièges des 6 conseils de territoire de la Métropole ;  
- Au siège de l'enquête à l'adresse Marseille 7ème, Le Pharo, 58 boulevard Charles-Livon - BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02

Publication par voie de presse : l'avis d'enquête est publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse et du Var, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et appelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Publication électronique : un registre numérique est ouvert au public sur toute la durée de l'enquête publique au lien suivant :  
<https://www.registre-numerique.fr/plan-deplacements-urbains-metropole-amp>

La publicité de l'avis d'information du public sera également l'objet d'affichages complémentaires dans divers lieux publics des communes et sera également portée à la connaissance du public par divers moyens de communication et d'information mis en oeuvre par la Métropole, les conseils de territoire et les communes.

CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique comprenant les courriers ou dossiers joints seront collectés sans délai par la Métropole et remis à la commission d'enquête pour être clos par le Président de la commission. En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR  
Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête adressera à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Ses conclusions motivées seront consignées dans une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet de Plan de Déplacements Urbains.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par le Président de la commission d'enquête à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus pendant un an à la disposition du public :  
- à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Générale Adjointe de la Mobilité - Direction Etudes et Stratégie, située à Marseille 7ème, 2 bis Bd Euromed, quai d'Arenç ;  
- au siège de chacune des communes de la Métropole, ainsi qu'aux mairies de secteurs de Marseille ;  
- sur le registre numérique d'enquête publique :  
<https://www.registre-numerique.fr/plan-deplacements-urbains-metropole-amp>

DECISION AU TERME DE L'ENQUETE  
La Métropole Aix-Marseille-Provence, après avis simple des conseils de territoire, se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan de Déplacements Urbains. Elle pourra, au vu des résultats de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de son approbation.

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 23 mars 2021, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de renouvellement, par l'Etat, de la concession des plages artificielles du Port de Plaisance des Capucins à la Digue du Port de St Jean sur le territoire de la commune de LA CIOTAT pour une durée de deux ans.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente-deux jours consécutifs, du mardi 20 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus, en mairie de LA CIOTAT (Service urbanisme (1er étage), Hôtel de ville, Rond-point des Messageries maritimes, 13600 LA CIOTAT), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accès du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :  
- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 08h30 à 17h30) ;  
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47) ;  
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Ciotat-La> ;  
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale au siège de l'enquête ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-ep-plages-laciotat@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-plages-laciotat@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO).

Monsieur Marc CHALLEAT, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts - ingénieur agronome, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au lieu de l'enquête, aux jours et heures suivants :  
- mardi 20 avril 2021 9h-12h,  
- vendredi 23 avril 2021 9h-12h,  
- mardi 4 mai 2021 14h-17h30,  
- mercredi 12 mai 2021 9h-12h,  
- vendredi 21 mai 2021 14h-17h30.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an en mairie et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article R2124-28 du code général de la propriété des personnes publiques est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté sur la demande de renouvellement de concession susvisée.

Le concédant est l'Etat - DDTM (SMEE/Pôle stratégie et gestion du DPM). Le responsable du projet est la Ville de LA CIOTAT. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. ROULET (Tel: 04 91 28 54 65) et/ou Mairie de LA CIOTAT Direction de l'Urbanisme et du Foncier : 04.42.08.88.69 Ou 04.42.83.89.73.

Fait à Marseille, le 23 mars 2021  
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement  
Patrick PAYAN

## PUBLIEZ VOS ANNONCES LEGALES SUR

[www.laprovence-legales.com](http://www.laprovence-legales.com)

SAISIE DE VOS ANNONCES EN LIGNE

PAIEMENT SECURISE PAR CARTE BANCAIRE

RECEPTION IMMEDIATE DE VOTRE ATTESTATION DE PARUTION

Contact : [avis@laprovence-legales.com](mailto:avis@laprovence-legales.com)  
Tél : 04 91 84 80 19

La Provence